

PRESENTS		
LE JEUNE	Joël	<i>Maire de Trédrez-Locquêmeau, Président de Lannion-Trégor Communauté</i>
CHEDEMAIL	Elodie	<i>Secrétaire Générale - Mairie de Trédrez-Locquêmeau</i>
BOUBENNEC	Benoît	<i>DDTM UT Lannion</i>
COLLET	Sophie	<i>Lannion-Trégor Communauté - Service Assainissement</i>
ROISNE	Etienne	<i>Lannion-Trégor Communauté - Service Urbanisme</i>
EXCUSES		
ALLATON	Laurent	<i>Sous-Préfet de Lannion</i>
PERLETTA	Federica	<i>Chambre d'Agriculture</i>
CADEC	Alain	<i>Président du Conseil Départemental</i>
LEVEAU	Emilie	<i>INAO</i>
Morlaix Communauté		
Guingamp Paimpol Agglomération		

Présentation/ échanges

Etienne Roisné présente rapidement la procédure engagée et indique les conditions pour mener une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, évitant la procédure de révision.

Benoît Boubennec précise qu'il doit bien s'agir d'un projet d'intérêt général qui motive cette procédure.

Après avoir brièvement présenté le site de la station d'épuration, il est rappelé que Lannion-Trégor Communauté, après avoir étudié divers sites, a conclu à la nécessité de réaliser ces travaux dans la STEP existante, ainsi qu'en légère extension, permettant notamment de limiter les impacts sur les espaces naturels de la commune.

Joël Le Jeune fait une synthèse des questions d'organisation de l'assainissement sur ce secteur et fait part des évolutions à venir avec les communes voisines (Ploulec'h, Saint-Michel en Grève).

Sophie Collet rappelle également que le projet a fait l'objet d'une dérogation à la loi Littoral comme prévu par le code de l'urbanisme et présente ensuite le projet de façon détaillée. Elle indique également que compte tenu des contraintes existantes sur le site (encaissement, accès,...), les travaux sont amenés à durer un peu plus longtemps.

La procédure de déclaration de projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale, car il est question de déclassement d'EBC (Espaces Boisés Classés) et d'Espaces Remarquables. Cette évaluation environnementale a mis en évidence que le déclassement d'EBC ne concerne qu'un remblai et que la partie des Espaces Remarquables supprimée est occupée par la route d'accès à la Station et un secteur de déprise, sans caractère remarquable.

Benoît Boubennec rappelle les piliers de l'évaluation environnementale : Eviter, Réduire et Compenser.

Le débat s'engage également sur ces classements en espaces boisés classés ou espaces remarquables qui ne sont pas toujours pertinents et ne semblent pas être le reflet d'une réalité.

Les participants s'accordent sur le fait qu'il serait souhaitable de ré-interroger ces classements au sein du PLUi.

Etienne Roisné présente par la suite ce que sera le PLU après mise en compatibilité.

Les participants sont informés que l'Autorité Environnementale (MRAE) et la Commission des Sites (CDNPS) ont donné un avis favorable à la procédure.

Certains PPA ont transmis leur avis au préalable de la réunion. C'est notamment le cas du Conseil Départemental, la Chambre d'agriculture et l'INAO qui n'ont pas de remarque.

La DDTM 22 indique seulement que la notice de présentation devra être réactualisée compte tenu de l'approbation du SCoT.

Pour finir, Etienne Roisné présente le calendrier prévisionnel visant l'approbation de la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU en Avril 2020.

Joël Le Jeune remercie les participants et clôt la séance.

PLU de Trédrez-Locquémeau:

Déclaration de Projet suivi d'une mise en compatibilité

Amélioration du fonctionnement de la station d'épuration de Kerbabu

1. **Localisation et définition du projet**
2. **Intérêt général du projet**
3. **Descriptif du site**
4. **Descriptif du projet**
5. **Evaluation environnementale**
6. **L'évolution du PLU après mise en compatibilité**
7. **Remarques PPA transmises**
8. **Calendrier**

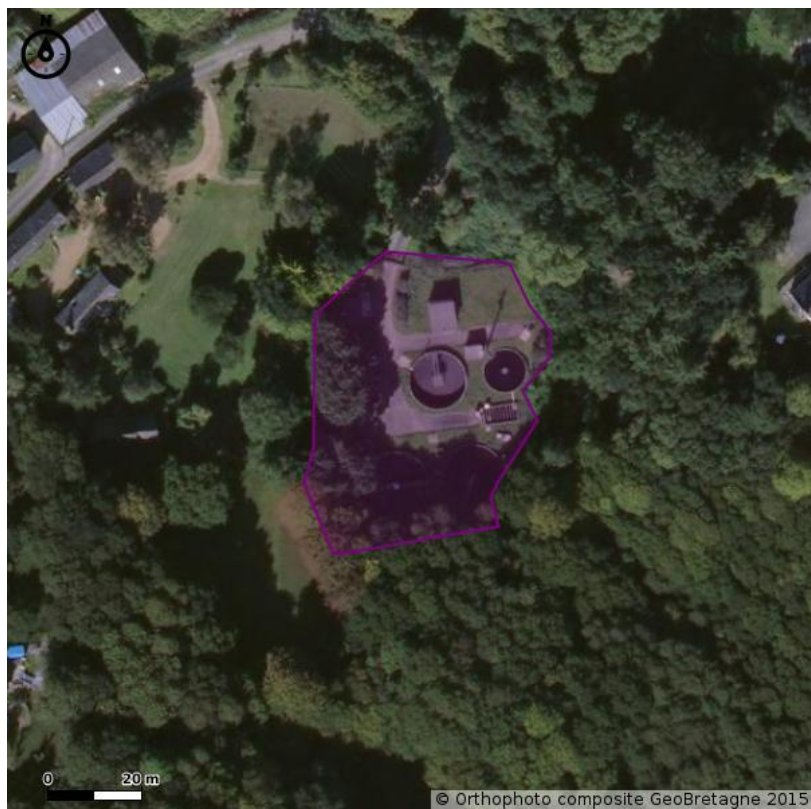
Localisation et définition du projet

Localisation du projet



Localisation du projet

Emprise actuelle de la station d'épuration de Kerbabu



Emprise future de la station d'épuration de Kerbabu



Le projet

Le premier choix fort porté par la communauté d'agglomération est de réaliser en priorité la station d'épuration dans l'enceinte des parcelles de la station existante. Néanmoins, compte tenu des équipements et travaux à réaliser, il y a lieu de prévoir une extension de la STEP,

Le projet d'extension de la station d'épuration de Kerbabu à Trédrez-Locquémeau consiste donc :

- en la création d'un nouveau bassin d'aération au sud des installations actuelles sur la parcelle A 374.

La parcelle A 374 fait l'objet aujourd'hui d'un classement en zone NI (espaces remarquables) et d'un classement en espaces boisés classés au PLU en vigueur.

Il s'agit donc de modifier à la fois le classement en zone NI pour un classement en zone NE (tel qu'existant sur la STEP actuelle) et de supprimer les EBC recensés.

Intérêt général du projet

Intérêt général de la procédure

Le projet d'extension de la station d'épuration de Kerbabu à Trédrez-Locquémeau, consiste à réaliser un équipement collectif tels que prévu par l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

L.300-1 du code de l'urbanisme:

« les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. »

Intérêt général de la procédure

Le projet d'extension de la station d'épuration de Kerbabu à Trédrez-Locquémeau, vise à répondre à plusieurs dysfonctionnements rencontrés aujourd'hui :

- **Problème de surcharge hydraulique chronique**

La charge hydraulique collectée en 2018 a augmenté par rapport à l'année précédente et représente en moyenne 86% de la capacité nominale de la station.

Ainsi, la station a enregistré 9 trop-pleins en 2018 (rapport annuel du S.A.T. 22)

Solution : Dimensionner les installations futures afin qu'elles puissent recevoir la situation actuelle en charge hydraulique.

- **Un mode de traitement des boues inadapté**

L'estimation de la production de matières sèches issues de la filière boues est élevée en 2018 (ratio de production de boues qui atteint 1,9 kg MS/ kg DB05 alors que les valeurs admises se situent généralement entre 0,8 et 1,1 kg MS/ kg DB05).

Solution: Nouvelle installation permettant de réduire les volumes exportés du site

Intérêt général de la procédure

- **Une usure des ouvrages de traitement**

La station d'épuration date de 1984. Malgré les travaux d'entretien réguliers, certaines installations doivent être renouvelées et modernisées afin d'assurer correctement le traitement des eaux usées

- **Des nuisances acoustiques et olfactives pour les riverains**

	Type de nuisances	Solutions
Les nuisances acoustiques	des installations anciennes provoquant des contraintes liées aux bruits de moteur et aux chutes d'eau	création d'un nouveau bassin d'aération et d'un local insonorisé éloigné des habitations
Les nuisances olfactives	des nuisances olfactives identifiées au niveau des ouvrages de pré-traitement et de stockage de boues.	les nouveaux ouvrages générateurs de nuisances seront situés à des distance plus importante des habitations existantes déshydratation mécanique des boues et stockage dans un bâtiment adapté

Avantages du projet :

- ⇒ Amélioration significative de la qualité physico-chimique des eaux traitées rejetées
- ⇒ Diminution des nuisances olfactives et sonores connues
- ⇒ Limitation de l'impact paysager du site avec un aménagement paysager spécifique

Le projet d'extension de la station d'épuration de Kerbabu à Trédrez-Locquémeau peut donc bien être déclaré d'intérêt général

Descriptif du site

Localisation du projet



Figure 10 : Synthèse photographique du site actuel

Emprise foncière actuelle:
2 519 m²

Emprise foncière future:
3 395 m²

Localisation du projet

Un site fortement anthropisé sur une majeure partie, avec la station d'épuration existante.

Différents points de vue faisant état :

- *d'un site relativement encaissé*
- *d'une absence d'impact paysager de la station d'épuration actuelle sauf à proximité des 2 habitations (1 en limite Est, 1 en limite Ouest)*

Choix du site

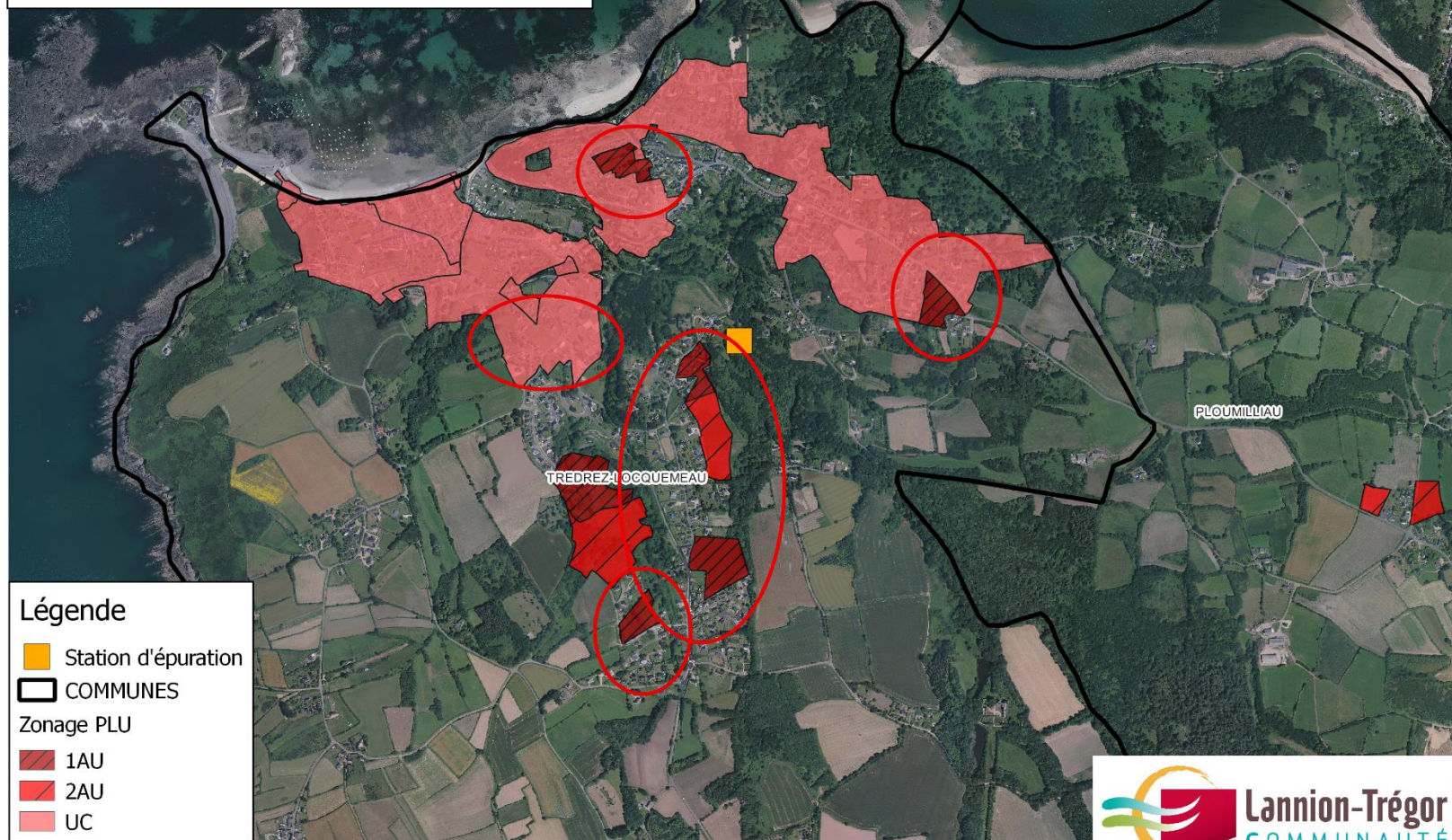
Au préalable d'une extension de la station sur site et afin de limiter les impacts sur les espaces naturels présents, plusieurs sites ont été envisagés sur la commune.

5 secteurs en continuité d'urbanisation ont été recensés (cf: carte ci après).

Néanmoins, ces sites présentent d'avantages d'inconvénients :

- ⇒ **Des nuisances olfactives, paysagères et sonores plus importantes**
- ⇒ **La création de canalisations en zone naturelle**
- ⇒ **Un impact financier très élevé (acquisition de terrains, déplacement de la station, ...)**

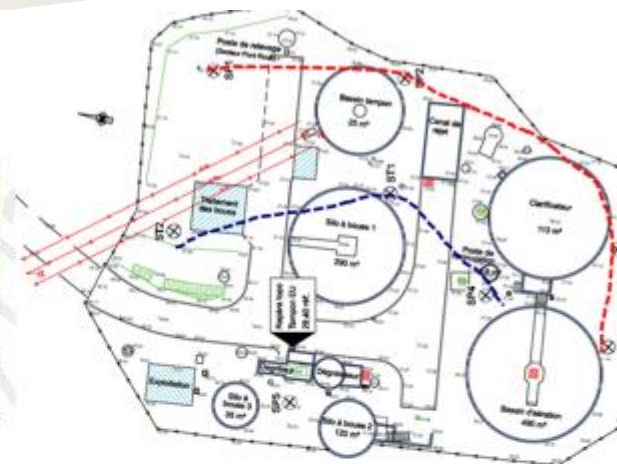
Secteurs étudiés pour le déplacement de la station d'épuration



Descriptif du projet

Le projet

Le site actuel



Le site actuel de la station d'épuration de Kербabu comprend plusieurs installations :

- Un portail d'entrée
- Un bâtiment d'exploitation prolongé par le dégrilleur, le dégraisseur et 2 silos à boues de 35 et 120 m³, à droite de l'entrée (limite ouest du site)

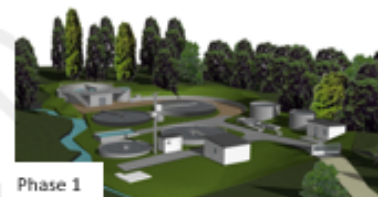
Du nord vers le sud :

- Un bâtiment de traitement des boues et un poste de relevage à gauche de l'entrée (partie Est)
- Un silo à boues de 290 m³ et un bassin tampon eaux industrielles de 25 m³,
- Le canal de rejet,
- Un bassin d'aération de 490 m³ et un clarificateur de 113 m³.

Le projet

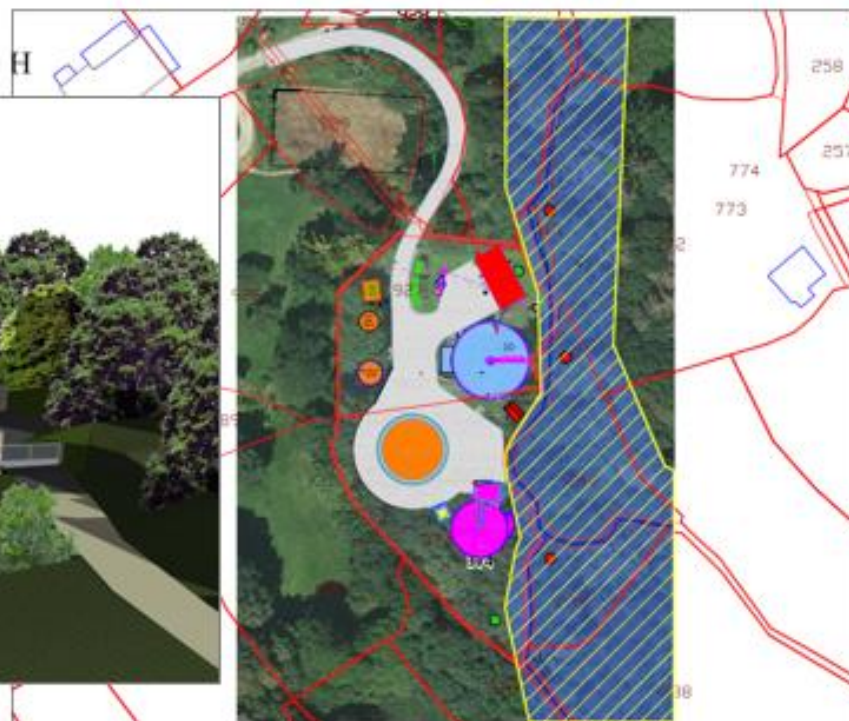
Constructions et démolitions – Phasage des travaux

Constructions	Démolitions
Phase 1	
Construction d'un nouveau poste de relèvement à côté de l'actuel poste de relèvement	
Création du nouveau bassin d'aération + prétraitements, au sud de la station actuelle et création, le temps du chantier d'une voirie empierrée provisoire pour y accéder	
Phase 2	
	Démolition des prétraitements existants
	Démolition du traitement boues existant
	Démolition du bassin tampon eaux industrielles existant
Phase 3	
Construction du nouveau clarificateur à l'emplacement du bassin tampon et du bassin de traitement des boues démolis	
Construction du bâtiment comprenant le local traitement des boues, le local groupe électrogène et la désodorisation, au nord du site	
Construction du local d'exploitation déporté à côté de l'actuel local	
Phase 4	
	Démolition du clarificateur existant
	Démolition du local d'exploitation existant
Phase 5	
Construction du traitement UV	
Construction de la coagulation et floculation (variante)	
Couverture et équipements du bassin tampon (variante n°2)	



Le projet

Le futur site



Le projet d'amélioration du fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées de Kербabu prévoit des remplacements et des modifications importantes des équipements présents sur le site actuel, ainsi que l'extension du site vers le sud (parcelle n°374), pour la création d'un nouveau bassin d'aération.

LÉGENDE DES OUVRAGES A CONSTRUIRE

-  Voie à créer
-  LOCAL EXPLOITATION
-  BASSIN D'AÉRATION ET OUVRAGE ANNEXES
-  Cuve et cuve de stockage FesB.
-  CLARIFICATEUR
-  EXISTANTS CONSERVÉS

LÉGENDE ZONES HUMIDES

-  ZONE HUMIDES
-  LIMITE CADASTRALE

- Le reprofilage de la voirie d'accès

Un nouveau profil de voie d'environ 10m sera créé pour permettre les rotations de camions (en lien avec la nouvelle filière de traitement des boues)

- L'enfouissement de la ligne haute tension

En lien avec le reprofilage de la voie couplé à la nécessité d'adapter le réseau électrique aux nouvelles installations de la STEP, la ligne haute tension sera enfouie sous la voie à reprofiler.

- La création d'une base vie pendant la durée du chantier

- Le stockage des déblais

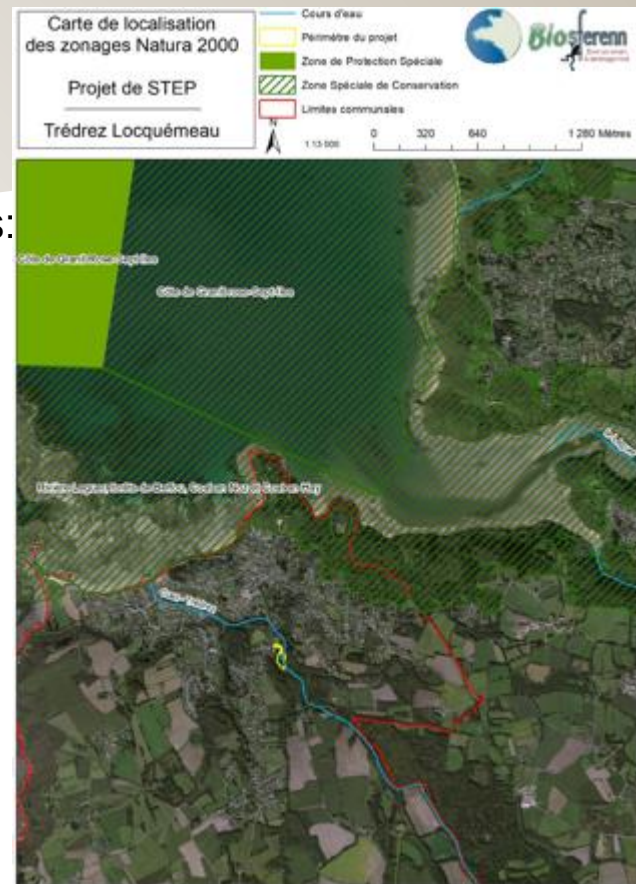
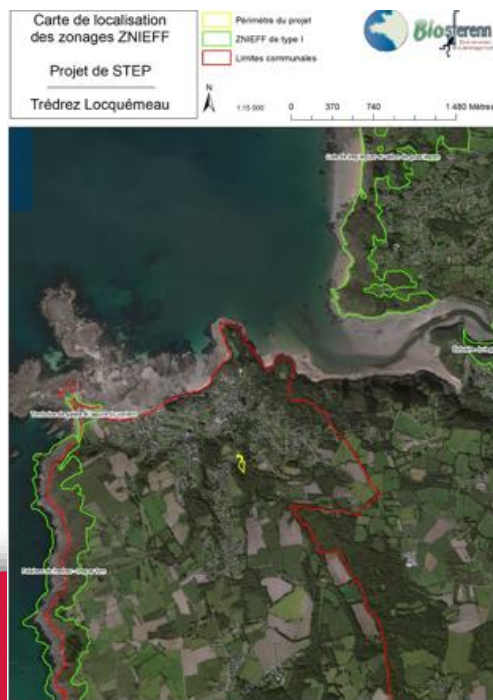
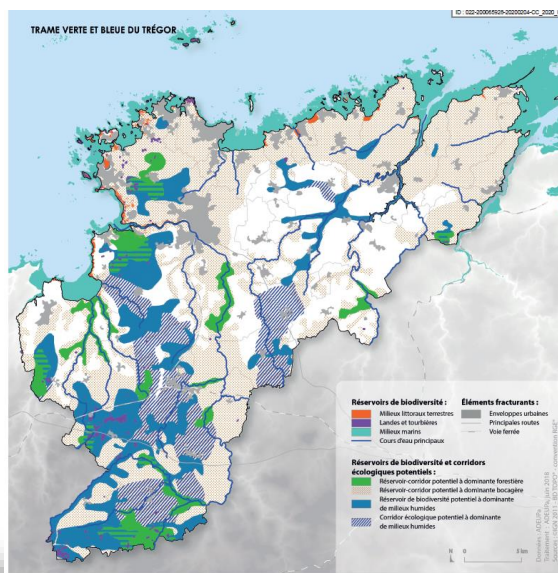
Le stockage sera réalisé hors site

Evaluation environnementale

Un site sensible

Le secteur se situe à proximité de plusieurs sites sensibles:

- Moins de 4 km de 4 ZNIEFF
- Trois sites Natura 2000
(1,7 km du premier, et 2,2 km des 2 autres)
- Au sein de la trame verte identifiée au SCoT



Flore et habitat

Prospections menées en 2 visites, le 7 Mai et le 28 Mai 2019 sur l'ensemble de la zone d'aménagement y compris l'extension.

Habitat : Secteur à forte gestion humaine (pelouse, notamment), caractère spontané du boisement sur remblai, le site ne semble pas avoir d'enjeux forts pour les habitats.

Flore: caractéristique des milieux urbanisés et de zone de déprise

Néanmoins, deux secteurs à surveiller:

- Bordure de cours d'eau boisée : **primordial de préserver ce milieu humide**
- Écoulement temporaire en limite ouest : **primordial de préserver ce fossé et rétablir un fonctionnement plus naturel**



Selon les articles L.113-1 et 121-27 du Code de l'urbanisme, le classement des EBC doit concerner les ensembles existants les plus significatifs avec des critères comme la configuration des lieux, le caractère du boisement...

La proposition de déclassement ne concerne que le remblai actuel (*zone colonisée de ligneux*) et non le déclassement de chênes anciens, non situés sur le remblai.

Proposition de déclassement concernant uniquement le remblai actuel, hors pointe sud et zone humide existante

Espaces remarquables



Article L.121-23 du Code de l'urbanisme

Déclassement motivé par :

- La zone Nord, étant une route ne rentre pas dans la catégorie des milieux définis comme espaces remarquables
- Le secteur sud a fait l'objet d'un **aménagement ancien, d'une déprise permettant la colonisation d'essences forestières, de friches non caractéristiques du littoral et d'une zone humide – liée à la présence du cours d'eau mais sans caractère remarquable.**
- **Une superficie limitée** de l'ordre de 877 m² (partie nord) et 815 m² (partie sud)
- **L'absence de classement de ces zones** au titre de Natura 2000, ENS, ZNIEFF,...

Synthèse effets, mesures et propositions

Thématique	Effets	Mesures de réduction	Indicateurs de suivi
Paysage	Création de bâtiments. Arasement d'arbres. Défrichement et disparition du remblai.	Propositions de solutions qui seront précisées à la fin des études projet en cours et dans le permis de construire : Création de murs végétalisés/plantations de haies arbustives. Enterrement de la ligne électrique. Couleur des bâtiments (dérivée du blanc pour atténuer la visibilité).	Mise en place de mesures d'intégration paysagères (mètres linéaires de haies/mur végétalisé).
Nuisances	<u>Nuisances sonores</u> : Durant la phase de travaux, des nuisances sonores seront générés pour les habitants à proximité du site, le long de l'unique route d'accès et au niveau des aires de dépôts (passages de camions, travaux sur site...). Le fonctionnement de la STEP est également générateur de bruit. <u>Nuisances olfactives</u> : Des odeurs dues au fonctionnement de la STEP peuvent être émises. <u>Nuisances de circulation</u> : Passage d'au moins un camion par jour soit 1 aller/retour.	<u>Nuisances sonores</u> : Durant la phase de travaux, l'utilisation d'engins conformes à la réglementation présentant une bonne isolation phonique, la mise en place d'un itinéraire spécifique et la limitation de travaux à certains horaires permettront la réduction des nuisances sonores pour le voisinage. Durant la phase d'exploitation de la nouvelle STEP, la mise en place d'une technique d'aération par insufflation d'air dans le bassin d'aération devra limiter au maximum les nuisances sonores. <u>Nuisances olfactives</u> : La mise en place d'une unité de désodorisation par adsorption sur charbon actif imprégné permettra de limiter les odeurs susceptibles de gêner le voisinage. <u>Nuisances de circulation</u> : Mise en place d'horaires privilégiés pour les accès et réalisation d'une réunion d'information auprès des riverains.	Une étude acoustique sera réalisée afin de vérifier le respect des normes suite à la réfection de la STEP. Réalisation de l'unité de désodorisation. Mise en place de la réunion d'information pour l'accès des camions à la zone pendant les travaux auprès des riverains.
Pollution lumineuse	L'éclairage nocturne de la STEP ne sera allumé que lors du passage du personnel sur site.	Sans objet	Sans objet
Zones humides	Le projet n'impacte pas la zone humide suivant le cours d'eau de Coat Tredrez. Elle est conservée en l'état.	La zone humide située à proximité sera protégée pendant la durée des travaux.	Vérification du respect de la zone humide et non dégradation par les travaux.
Effet d'emprise	Emprise de 51,6%	Optimisation des surfaces d'espaces verts sur le site	Vérification du coefficient d'imperméabilisation par photo aérienne

Synthèse effets, mesures et propositions

Thématique	Effets	Mesures de réduction	Indicateurs de suivi
Trame Verte et Bleue	La réfection de la STEP n'est pas incluse au sein de la Trame verte. Le projet n'impactera donc pas celle-ci. Le site est cependant inclus au sein de la Trame bleue, mais aucun travaux ou impact n'est prévu sur le linéaire du cours d'eau Coat Tredrez.	/	Linéaire du cours d'eau Coat Tredrez non dégradé.
Rejets vers le cours d'eau	La STEP produit des rejets déversés dans le cours d'eau de Coat Tredrez. La qualité des eaux de baignade à l'exutoire reste tout de même de bonne qualité. Les rejets peuvent également impacter les zones Natura 2000 auxquelles l'exutoire du cours d'eau est connecté.	Le projet de réfection de la STEP vise, entre autres, à améliorer la qualité des rejets vers le cours d'eau. Au niveau bactériologique notamment, l'installation d'ouvrage de désinfection ultra-violet va permettre de diminuer la concentration en microorganismes fécaux. Au niveau physico-chimique, une amélioration sensible de la qualité du rejet est prévue sur les paramètres : MES, DCO, DBO5, NK, NH4, NGL et Pt. Les eaux parasites devraient être réduites de 30%. L'amélioration de la qualité des rejets pourra avoir un effet positif sur les zones Natura 2000 auxquelles le cours d'eau est connecté.	Suivi physico-chimique biannuel sur le Coat Trédrez en 3 points : 50m en amont du rejet, 50m en aval du rejet et à l'exutoire. L'analyse sera faite sur les paramètres suivants : DBO5, DCO, MES, NK, NO2-, NO3-, Pt, pH, COD, E. coli.
Zonages environnementaux (réglementaires ou non)	Le projet de réfection de la STEP se situe hors zone Natura 2000, ZNIEFF, ENS, Conservatoire du littoral et APB. Trois zones Natura 2000 se situent à proximité. Les rejets déversés dans le ruisseau Coat Tredrez atteignent ces espaces (cf. Rejets vers le cours d'eau). Quatre espaces ZNIEFF de type 1 se situent à proximité. Les travaux de réfection, la phase d'exploitation et les rejets de la STEP n'impacteront pas ces zones. Trois ENS se situent à proximité Les travaux de réfection, la phase d'exploitation et les rejets de la STEP n'impacteront pas ces zones. Le site du Conservatoire du littoral le plus proche est le Vallon de Goas Lagorn qui ne sera pas impacté.	L'amélioration de la qualité des rejets prévue par le projet devrait réduire leurs impacts sur les zones Natura 2000 Rivière Leguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay (ZSC) et Côte de Granit Rose-Sept Îles (ZSC).	Etat de conservation stable des espèces/habitats d'intérêt communautaire

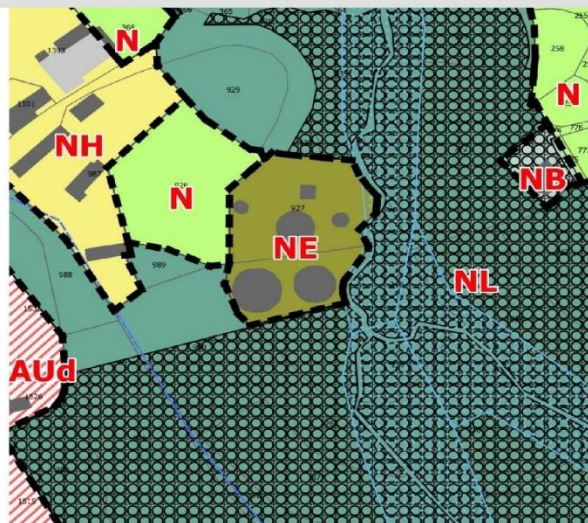
Synthèse effets, mesures et propositions

Thématique	Effets	Mesures de réduction	Indicateurs de suivi
Espace Boisé Classé	La butte de remblai boisé (lieu d'implantation des nouvelles installations) est actuellement classée en tant qu'EBC au PLU de Trédrez-Locquémeau. La justification du zonage n'étant pas réelle, il est proposé de les déclasser. Absence d'incidence sur les EBC adjacents.	La qualification par le présent dossier de l'emprise et la justification des zones à déclasser.	Obtention du déclassement préalable des EBC avant travaux.
Espace remarquable et caractéristique du littoral	La zone d'implantation des nouvelles installations de la STEP et l'emprise liée à l'élargissement de la voirie sont toutes deux classés en Espaces Remarquables et caractéristiques du littoral. La justification du zonage n'étant pas réelle, il est proposé de les déclasser. Il est proposé une possible utilisation comme base vie d'une parcelle au nord de l'aire d'analyse et concernée par ce zonage (actuellement c'est une zone de dépôts sauvages).	La qualification par le présent dossier de l'intérêt des zones à déclasser. Restauration du site post travaux. Restauration de la parcelle utilisée comme base vie post travaux.	Vérifier la restauration de la parcelle au nord du site après travaux.
Espèces exotiques envahissantes	Une espèce classée invasive potentielle par le Conservatoire botanique de Brest est présente sur un terrain privé voisin (proche du fossé) : <i>Crocasmia x crocosmiiflora</i>. Cette espèce, se situant sur un domaine privé non inclus dans la zone d'étude et ne semblant pas se propager, ne sera pas traitée.	Sans objet compte tenu de l'absence de caractère invasif avéré et de la présence de l'espèce sur le site d'étude.	Prévoir d'informer le propriétaire si l'espèce devient invasive avérée (référentiel du CBNB).

L'évolution du PLU après mise en compatibilité

Le PLU modifié

Extrait du règlement graphique en vigueur

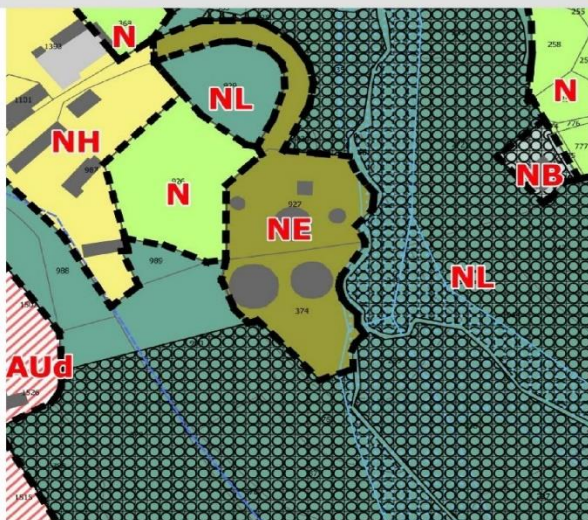


TREDREZ LOCQUEMEAU

Extrait du document graphique
PLU avant et après modification

- 1Aud : Zone à urbaniser réglementée à vocation principale d'habitat, ouverte à l'urbanisation sous réserve d'un schéma d'aménagement
- N : Zone naturelle
- NB : Bâtiments exclus des espaces remarquables
- NE : Zone réservée aux installations de traitement des eaux usées
- NH : Bâtiment non agricole au sein de l'espace rural
- NL : Espaces et milieux littoraux remarquables
- Voies, chemins, transport public à conserver et à créer
- Zone humide à préserver
- Espace boisé classé

Extrait du règlement graphique modifié



Modifications :

Zone NE : + 0.17 ha
Zone NL : - 0.17 ha

EBC : - 0.06 ha

0 50 m



Remarques PPA transmises

3 Qualification des impacts

L'évaluation conclut à l'absence de caractéristiques significatives d'espace remarquable et d'espace boisé classé. Les sensibilités relatives à la présence d'un classement EBC sont faibles, compte tenu de l'absence du caractère naturel pour le boisement classé sur la parcelle au sud de la station.

Le boisement qui se trouve au sud de la station d'épuration, est en fait un boisement de remblai sans qualité particulière.

Il en est de même pour le classement en espace remarquable de cette zone et de la route d'accès.

Pour la proximité avec le cours d'eau et la présence de zone humide, le projet ne les impactant pas, il n'est donc pas prévu d'effet sur ces thématiques.

Au regard des incidences du projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Trédrez-Locquemeau (22) suite à déclaration de projet pour la mise aux normes de la station d'épuration de Kerbabu et de la prise en compte des enjeux sur l'environnement et la santé par le projet, la MRAe n'a pas d'observations ou recommandations à formuler.

La présidente de la MRAe de Bretagne,



Aline BAGUET

L'avis de la CDNPS

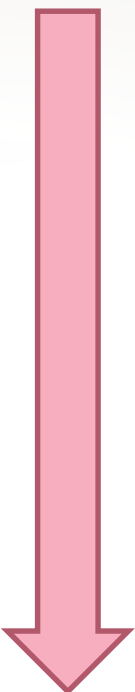
- La CDNPS s'est réunie entre le 10 et le 20 Juillet 2020 (format dématérialisé en raison de la crise sanitaire).
- Le rapport de la DDTM note que « le projet de renforcement de l'unité d'épuration n'ayant pas de solution alternative, l'impact sur les milieux forestiers étant mineur (~0,0024 % de la superficie du massif), le diagnostic faune-flore n'ayant pas relevé de valeur environnementale particulière » et émet donc un avis favorable à la demande de déclassement sollicitée
- Le dossier a par la suite reçu un **avis favorable** de la part de la CDNPS

Remarques PPA

- Par courrier en date du 8/09/2020, le Conseil Départemental a indiqué n'avoir aucune observation à formuler
- Par courriel en date du 9/09/2020, la DDTM 22 indique n'avoir pas de remarques sur le dossier, demande simplement la mise à jour de la notice compte tenu de l'approbation du SCoT
- Par courrier en date du 26/08/2020, l'INAO nous fait part de son absence de remarques

Le calendrier prévisionnel

Calendrier prévisionnel



Réunion d'examen conjoint = **15/09/2020**

Concertation préalable = **Courant Octobre,**

Bilan de la concertation = **Conseil Communautaire du mois de Novembre**

Enquête publique = **Février 2021**

Approbation de la déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU: **Avril 2021**

Merci de votre attention !

Trugarez !

